



03060220

 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de Marche en Famenne
 le 21/5/03

Réservé au tribunal de commerce

 ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
 à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE Dactylographié ou imprimé

1. Inscription :

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°.

☒ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☒ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

n°.

☐ Registre des sociétés agricoles

n°.

 2. Dénomination de la société ou du groupement
 (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

>

« B3 »

3. Forme juridique (en entier)

>

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

>

Route de Marche, 8 à 6987 - Rendeux

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

>

X/ 2212

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national

>

7. Objet de l'acte

>

CONSTITUTION

 Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte
 à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu le douze mai deux mille trois par le Notaire André PARMENTIER, à Forrières (Nassogne), enregistré à Saint-Hubert le dix-neuf mai deux mille trois, volume 366, folio 4, case 9, reçu nonante-trois euros (93,00,-Euros) l'Inspecteur Principal (signé) L. Delacollette, il résulte qu'entre :

1°) Monsieur Raphael Jean Marie Pierre GUISSARD, ouvrier, célibataire, né à Rocourt, le vingt-deux juillet mil neuf cent septante-cinq, demeurant et domicilié à 1470 - Genappe, rue Point du Jour, 25.

2°) Monsieur Gaëtan Henry José HALLEUX, ouvrier, célibataire, né à Liège, le dix-neuf août mil neuf cent septante-huit, demeurant et domicilié à La Roche-en-Ardenne, Nisramont, 21.

3°) Monsieur Benjamin Paul Béatrice Ghislain MARTIN, ouvrier, célibataire, né à Marche-en-Famenne, le vingt-trois octobre mil neuf cent septante-sept, demeurant et domicilié à Marche-en-Famenne, rue Dupont, 28.

Il a été constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de " B3 " dont le siège social a été établi à Rendeux, route de Marche, 8 au capital de DIX

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

HUIT MILLE SIX CENTS EUROS représenté par **cent quatre vingt-six** parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en numéraire et au pair de la manière suivante :

- Monsieur Raphaël Jean Marie Pierre GUISSARD, à concurrence de soixante-deux parts sociales
- Monsieur Gaëtan Henry José HALLEUX, à concurrence de soixante-deux parts sociales
- Monsieur Benjamin MARTIN, à concurrence de soixante deux parts sociales

Chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence de plus d'un tiers.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers, seule ou en participation avec des tiers :

- toutes opérations financières, bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matières financières, commerciales, fiscales ou sociales,
- toutes opérations se rapportant au commerce de gros, demi-gros et détail,
- l'importation, l'exportation et la distribution, soit pour son compte propre, soit en tant qu'intermédiaire ou agent de commerce principalement dans le domaine de la confection,
- la création et l'exploitation d'ateliers dans le domaine du matériel électrique et électronique,
- les activités de bureau d'études industrielles, ainsi que toutes prestations de main d'oeuvre destinées aux magasins et entreprises,
- l'exécution de travaux sur ordinateur, vente d'ordinateurs, exploitation d'appareils automatiques de distribution.
- toutes affaires immobilières, consistant à gérer pour compte de tiers ou pour son compte, l'achat ou la location et ou la vente de caravanes, de garages, d'appartements, de maisons, de meublés ainsi que l'achat de meubles, de matériaux, d'outillage, ou de toute autre marchandise destinée à la restauration, à l'embellissement, l'ameublement des immeubles constituant le patrimoine de ladite société ou étant des bâtiments dont la gestion aura été confiée à la société.
- l'aménagement, l'entretien de parcs et jardins, de plaines de jeux et de sport.
- tous travaux de drainage et d'irrigation, ramonage de cheminées, pose de parquets, fabrication de trottoirs par dallage, entreprise d'isolation thermique et acoustique à l'exclusion des travaux se rapportant à l'activité d'entrepreneur d'étanchéité de construction.
- le nettoyage et la désinfection des maisons, meubles ou locaux, lavage de vitres, pose de plaques de plâtre, placement de cloisons et faux-plafonds, confection et rejointoiement de chapes de mortier et de ciment, placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique et plastique, nettoyage et démoussage de toits et corniches, placement, entretien et réparation de tous brûleurs, rejointoiage et nettoyage de façades,
- exploitation de friterie, petite restauration. L'exploitation de cafés, restaurants, salle de traiteur, dancings, pêcheries et la réalisation de toutes activités récréatives et culturelles.
- la mise à disposition d'équipement et de personnel technique, commercial ou de maintenance.
- la mécanique générale, commerce et réparation de véhicules automobiles, remorques, caravanes et motocycles.
- le bureau d'études de marché, de relations publiques,



organisation de sondages, agence de publicité, gestion de supports de publicité.

- la sélection et fourniture de personnel, sélection et placement de personnel, agence de mannequins et d'hôteses. La présente liste est énonciative et non limitative.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter les réalisations et notamment sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou serait susceptible de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Chaque gérant peut individuellement engager valablement la société pour toutes transactions jusque cinq mille euros. Pour toutes transactions supérieures à ce montant, le gérant unique devra obtenir une autorisation préalable de l'assemblée générale. En cas de pluralité de Gérants, la société sera passée ce même montant de cinq mille euros valablement représentée par deux gérants agissant conjointement.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée générale ordinaire le quatrième vendredi du mois de juin à vingt heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un vendredi.

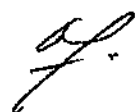
Les assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels



arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le premier exercice social a commencé le douze mai deux mille trois pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille trois.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin deux mille quatre.

Monsieur Benjamin MARTIN est désigné en qualité de gérant non statutaire.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société pour toutes transactions jusque cinq mille euros. Pour toutes transactions supérieures à ce montant, le gérant sera autorisé par une décision préalable de l'assemblée générale;.

Il n'y a pas de commissaire-reviseur

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



Déposés en même temps une expédition conforme, ainsi qu'en annexe son attestation bancaire.